

Concept de sélection pour le ski freestyle en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022

Version : 27.11.2020/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

- Saut acrobatique (aerials)
- Saut acrobatique (aerials) par équipes mixtes
- Ski de bosses (moguls)
- Skicross
- Freeski half-pipe
- Freeski slopestyle
- Freeski big air
- (Dates spécifiques des compétitions à confirmer)

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Disciplines :

Saut acrobatique / ski de bosses / skicross / freeski half-pipe / freeski slopestyle, big air

Quota par CNO :	30 athlètes au maximum
Quota par sexe :	16 athlètes au maximum
Quota par discipline :	4 athlètes par sexe au maximum
Quota pour le saut acrobatique par équipes mixtes :	au maximum 1 équipe par nation

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, fédération internationale de ski, ski freestyle ».

Les places de quota par CNO pouvant aligner des athlètes autorisés à participer sont attribuées conformément au nombre de participants par événement défini au point 3.1 ci-dessus, selon la liste d'attribution des quotas olympiques. Cette liste est un classement par événement et par sexe, établi en additionnant les points de Coupe du monde FIS accumulés par les athlètes entre le 1^{er} juillet 2020 et le 16 janvier 2022 et les points de classement obtenus par les athlètes lors des Championnats du monde FIS de freestyle et de freeski 2021. La liste d'attribution des quotas olympiques est établie de la même façon que la liste de la Coupe du monde.

Dans les cas du big air et du slopestyle (freeski), seuls les quatre (4) meilleurs résultats en big air et les six (6) meilleurs résultats en slopestyle obtenus par les athlètes en Coupe du monde sont retenus pour le calcul, en plus des points de classement obtenus par les athlètes lors des événements de big air et/ou de slopestyle des Championnats du monde FIS de ski freestyle 2021.

Dans la compétition par équipes mixtes, tous les CNO autorisés à participer ont le droit d'aligner une (1) équipe composée d'au moins trois (3) athlètes dont au moins un (1) athlète de chaque sexe. Les athlètes alignés doivent être autorisés à participer à la compétition individuelle de saut acrobatique.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.11.2020 –23.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Epreuves de Coupe du monde FIS 2020/21 et 2021/22
- Championnats du monde FIS 2021 à Zhangjiakou (CHN)

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions

Si une partie des compétitions de qualification définies au point 4.2 sont annulées en raison de la COVID-19, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, adapter les compétitions de qualification et/ou les critères de sélection.

Les ajustements seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline). Les résultats correspondant à la limite A ont plus de poids que ceux correspondant à la limite B.

Ski acrobatique :

Exigences minimales A :

- Top 3 aux CM 2021
ou :
- Top 5 aux CM ou top 5 au classement général de la Coupe du monde 2020/21 ou top 16 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- 2x top 3 en Coupe du monde 2021/22

Exigences minimales B :

- Top 8 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- Femmes : 2x top 12 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22
- Hommes : 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22

Ski de bosses :

Exigences minimales A :

- Top 3 aux CM 2021 (MO/DM)
ou :
- Top 5 aux CM (MO/DM) 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 16 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- 2x top 3 en Coupe du monde 2021/22

Exigences minimales B :

- Top 8 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- Femmes : 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22
- Hommes : 2x top 20 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22

Skicross :

Exigences minimales A :

- Top 3 aux CM 2021
ou :
- Top 5 aux CM 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 16 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- 2x top 3 en Coupe du monde 2021/22

Exigences minimales B :

- Top 8 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- Femmes : 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22
- Hommes : 2x top 20 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22

Freeski slopestyle/big-air :

Exigences minimales A :

- Top 3 aux CM 2021
ou :
- Femmes : Top 5 aux CM 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 12 en Coupe du monde 2021/22
ou :
2x top 3 en Coupe du monde 2021/22
- Hommes : Top 5 aux CM 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 16 en Coupe du monde 2021/22
ou :
2x top 3 en Coupe du monde 2021/22

Exigences minimales B :

- Top 8 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- Femmes : 2x top 12 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22
- Hommes : 2x top 20 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22

Freeski half-pipe :

Exigences minimales A :

- Top 3 aux CM 2021
ou :
- Femmes : Top 5 aux CM 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 10 en Coupe du monde 2021/22
ou :
2x top 3 en Coupe du monde 2021/22
- Hommes : Top 5 aux CM 2021, ou top 5 du classement général de la Coupe du monde 2020/21 et top 16 en Coupe du monde 2021/22
ou :
2x top 3 en Coupe du monde 2021/22

Exigences minimales B :

- Top 8 en Coupe du monde 2021/22
ou :
- Femmes : 2x top 10 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22
- Hommes : 2x top 16 en Coupe du monde/aux CM, dont au moins 1 résultat pendant la saison 2021/22

Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme

Les athlètes de la relève qui remplissent au moins le critère de sélection « 1x top 30 en Coupe du monde 2021/2022 » peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection.

Ils doivent toutefois disposer d'un potentiel de médaille ou de diplôme (jugement de l'entraîneur) aux JO de Milan Cortina 2026 et respecter un engagement correspondant.

Les athlètes remplissant les critères principaux sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Milan Cortina 2026).

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Courbe de forme
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Résultats aux compétitions de sélection
- Densité des performances lors des compétitions de sélection
- Etat de santé
- Potentiel en vue des JO 2026

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Sélection pour la compétition par équipes

Saut acrobatique par équipes mixtes :

La sélection pour la compétition par équipes est décidée lors des Jeux Olympiques après la compétition individuelle (en fonction des performances, de la courbe de forme et des éléments tactiques) par la Commission de sélection de la fédération nationale, en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.5 Sélection tactique

Un athlète peut faire l'objet d'une proposition de sélection si, pour des aspects liés à la discipline, cela confère un avantage à un autre athlète avec un haut potentiel de médaille ou de diplôme dans la même discipline. Cela peut notamment être utile en skicross en raison du format par élimination directe.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Sacha Giger, Directeur Ski Freestyle, Snowboard
- Christoph Perreten, Chef Freestyle
- chef entraîneur de la discipline

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.11.2020
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 23.01.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 17.01.2022
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 18.01.2022
- La fédération nationale dépose la 1^{ère} demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 17.01.2022
- 1^{ère} date officielle de la sélection : 18.01.2022
- Réattribution des places de quota par la fédération internationale : 19-20.01.2022
- La fédération nationale dépose la 2^{ème} demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 23.01.2022
- 2^{ème} date officielle de la sélection : 23.01.2022 (inscriptions par sport jusqu'au 24.01.2022, 23h59, heure locale chinoise)